

Suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 6 au 19 mai 2020

1 Actualités européennes

- Mesures d'urgence en Hongrie : les députés demandent à l'Union européenne d'imposer des sanctions et de cesser les paiements
- Budget à long terme de l'Union européenne : les députés demandent un filet de sécurité pour les bénéficiaires
- Le Parlement européen en faveur de l'augmentation de la réutilisation de l'eau

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

20 mai 2020	Conseil "Compétitivité" (vidéoconférence) <i>Représentante belge : Mme Isabelle Weykmans</i>	Mesures concernant le tourisme et le transport présentées par la Commission européenne le 13 mai 2020.
26 mai 2020	Conseil "Affaires générales" (CAG) <i>Représentant belge : M. Koen Geens</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil .
29 mai 2020	Conseil "Compétitivité" (vidéoconférence) <i>Représentante belge : Mme Barbara Trachte</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil .
18 et 19 juin 2020	Conseil européen	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil .

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et concernant la validité de certains certificats, licences et agréments et le report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports

En raison de mesures publiques qui sont devenues nécessaires au vu de la pandémie de Covid-19, les opérateurs de transport et d'autres personnes concernées se trouvent souvent dans l'incapacité d'accomplir les formalités ou les procédures nécessaires pour respecter certaines dispositions du droit de l'Union liées au renouvellement, à l'extension ou au maintien de la validité de certains certificats, certaines licences ou certains agréments.

En outre, et pour les mêmes raisons, les autorités compétentes des États membres peuvent ne pas être en mesure de respecter les obligations établies par la législation de l'Union et de veiller à ce que les demandes correspondantes introduites par les opérateurs de transport soient traitées avant l'expiration des délais applicables.

La proposition vise à prolonger temporairement la validité de certificats, licences ou agréments qui expireraient entre le 1er mars 2020 et le 20 août 2020.

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le Règlement (UE) n° 1305/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques destinées à fournir un soutien temporaire exceptionnel au titre du Feader en réaction à la pandémie de Covid-19

La Commission européenne propose que le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) octroie une aide temporaire, à la finalité très ciblée, dans des circonstances inédites. Pour atteindre les objectifs visés, ce soutien consistera en l'attribution d'un montant forfaitaire unique aux agriculteurs et aux PME exerçant des activités de transformation, de commercialisation et/ou de développement des produits agricoles. Les paiements de la Commission seront effectués en fonction des crédits budgétaires et sous réserve des disponibilités financières.

Afin de garantir l'utilisation la plus efficace possible des ressources disponibles au titre des programmes de développement rural existants, les États membres seront tenus de prouver que l'aide est bien destinée aux plus touchés, selon des critères objectifs et non discriminatoires.

4 Consultations de la Commission européenne et du Comité européen des régions

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Évaluation du Règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

Le Règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets prévoit notamment des procédures et régimes de contrôle pour l'exportation transfrontières de déchets. Il prévoit notamment que les États membres doivent s'assurer que les exportations de déchets et leurs opérations de traitement sont gérées de telle manière qu'elles ne nuisent pas à l'environnement ou à la santé humaine.

L'article 60 du Règlement prévoit que celui-ci doit être évalué par la Commission européenne pour le 31 décembre 2020. Cette évaluation intervient dans le cadre du Green Deal européen et du Plan d'action pour une économie circulaire.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 30 juillet 2020

- Évaluation de la politique européenne de promotion des produits agricoles et alimentaires

L'objectif de la politique de promotion des produits agricoles et alimentaires de l'Union européenne est de renforcer la compétitivité du secteur agricole de l'Union, tant à l'intérieur que dans les pays tiers. Les mesures de promotion visent à accroître la sensibilisation des consommateurs aux mérites des produits agricoles et des méthodes de production de l'Union et à accroître la sensibilisation et la reconnaissance des systèmes de qualité européens.

En 2015, une réforme de cette politique est intervenue. Elle prévoyait notamment une augmentation du budget annuel appelé à atteindre 200 millions d'euros en 2019.

Cette évaluation vise à évaluer la politique européenne de promotion des produits agricoles et alimentaires sur base de sa pertinence, son efficacité, son efficacité, sa cohérence et la plus-value européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 11 septembre 2020

5 Cour des comptes de l'Union européenne

- Rapport spécial 12/2020 : Plateforme européenne de conseil en investissement : lancée pour stimuler l'investissement dans l'Union européenne, elle n'a pas eu l'impact voulu

La plateforme européenne de conseil en investissement a été créée en 2015, en même temps que le Fonds européen pour les investissements stratégiques, et s'inscrit dans le plan d'investissement pour l'Europe conçu pour relancer l'investissement. Elle soutient l'investissement en fournissant aux promoteurs de projets des services de conseil en complément de ceux déjà proposés par d'autres programmes de l'Union.

Dans son rapport spécial 12/2020, la Cour des comptes de l'Union européenne conclut que, à la fin de l'année 2018, la plateforme ne s'était pas encore avérée suffisamment efficace pour stimuler l'investissement et formule des recommandations visant améliorer sa performance et à retenir les enseignements tirés de cette expérience pour la nouvelle plateforme de conseil InvestEU proposée dans le cadre du programme InvestEU pour la période 2021-2027.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à fixer